

Communiqué de presse

05 février 2015 - N°2

SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas IX Series 2015-1

Dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital (« capital shield strategy »), SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (" cat bond "), Atlas IX Series 2015-1, qui fournit au Groupe une couverture pluri-annuelle de USD 150 millions contre les risques d'ouragans aux Etats-Unis et de tremblements de terre aux Etats-Unis et au Canada. Cette transaction remplace la tranche américaine de l'obligation catastrophe Atlas VI Series 2011-1, arrivée à échéance le 8 janvier 2015. La période de risque couverte par Atlas IX 2015-1 s'étend du 11 février 2015 au 31 décembre 2018.

L'émetteur de l'obligation catastrophe, Atlas IX Capital Limited, est une société à responsabilité limitée de droit irlandais, créée le 2 août 2013. Dans le cadre du placement de cette obligation catastrophe, SCOR Global P&C conclura un contrat de transfert de risque avec l'émetteur. La protection fournie par Atlas IX sera entièrement collatéralisée par des titres émis par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

L'indemnisation prévue par cette obligation catastrophe est définie sur une base agrégée annuelle, en appliquant les parts de marché de SCOR au montant total des dommages, tels qu'évalués par PCS, société américaine spécialiste de l'évaluation des sinistres dus aux catastrophes naturelles.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 5 février et le règlement-livraison interviendra le 10 février 2015. Aon Benfield Securities Inc. a structuré la transaction et réalisé le placement auprès d'investisseurs. Rappelons que la première émission réalisée par le véhicule Atlas IX, serie 2013-1, offre à SCOR une couverture en cas d'augmentation extrême de la mortalité aux Etats-Unis.

La protection du capital (« capital shield strategy ») est un des quatre axes stratégiques du groupe SCOR, qui recourt notamment aux instruments offerts par les marchés financiers. A ce jour, SCOR a réalisé quinze opérations de cette nature, comprenant des obligations catastrophes, des obligations couvrant le risque de mortalité extrême et a, en outre, mis en place un dispositif de capital contingent.

Contacts

Marie-Laurence Bouchon
Group Head of Communications
+33 (0)1 58 44 76 10
mbouchon@scor.com

Bertrand Bougon
Head of Investor Relations
& Rating Agencies
+33 (0)1 58 44 71 68
bbougon@scor.com

 www.scor.com

 @SCOR_SE

Press Release

05 February 2015 - N°2

Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, a déclaré : *"Le succès du placement de cette nouvelle obligation catastrophe, s'appuyant sur le « track-record » de SCOR en matière de recours aux marchés financiers, s'inscrit parfaitement dans la ligne du choix stratégique du Groupe d'optimiser sa structure de rétrocession pour accompagner la croissance de ses capacités en matière de couverture des catastrophes naturelles. Avec la protection fournie par Atlax IX, contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, cette transaction permet à SCOR de compléter son programme de rétrocession, en minimisant le risque de contrepartie tout en le diversifiant. "*

*
* *

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont de nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, et qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions, des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».